

## Compte rendu de la séance du 09 septembre 2015

**PRESENTS** : Christian LABORDE, Josiane PICHON, Alain MONSO, Michel TROUBAT, Abilio BRANDAO, Claude CAUSSIEU, Olivier COURDEAU, Marie-Christine DUMOULIE, Régis LACAU, Pascale MARTIN, Sandrine PEREIRA

**REPRESENTES** : Roland PUIGVERT par Michel TROUBAT, Marie CALONGE par Alain MONSO, Jérôme TORRESAN par Christian LABORDE

**ABSENTS** :

**Secrétaire de la séance** : Josiane PICHON

### Délibérations du conseil:

#### ACQUISITION DU TERRAIN PECOSTE CH. DE CHIS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le projet d'acquisition du terrain PECOSTE, parcelle AC 114, au chemin de Chis, d'une superficie de 20 149 m<sup>2</sup> qui sera loti en 25 lots à vendre.

Le prix de la parcelle est fixé à **300 000 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte cette acquisition au prix de 300 000 €
- autorise Monsieur le Maire à signer chez le Notaire, Maître DUPOUY, la promesse de vente, l'acte d'achat et tous les documents afférents à cette acquisition.
- autorise Monsieur le Maire à mandater les différents honoraires (Notaire, Géomètre...) relatifs à l'achat de ce terrain.

#### CREATION D'UN BUDGET LOTISSEMENT PECOSTE

Monsieur le Maire informe que l'acquisition du lotissement PECOSTE nécessite la création d'un budget annexe, appelé "**BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL PECOSTE**" à compter du **1er janvier 2016**.

Ce budget sera assujéti à la T.V.A. et utilisera la nomenclature M 14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à créer un budget annexe LOTISSEMENT COMMUNAL PECOSTE à compter du 1er janvier 2016, assujéti à la T.V.A. dont la nomenclature sera la M 14.

#### REVISION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14 ;

Vu le taux de 2 % de la taxe d'aménagement appliqué actuellement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer sur la totalité du territoire de la commune de LOUEY un taux de **8 %**.

La présente délibération est valable à dater du **01 janvier 2016** et sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

## **DISSOLUTION DU BUDGET C.C.A.S.**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le budget du C.C.A.S. est inactif depuis plusieurs années. La situation comptable à ce jour étant à zéro, il propose la dissolution. Il informe le conseil que la loi Notré (2015-991) publiée au journal officiel le 8/8/2015 autorise la suppression des CCAS pour les communes de moins de 1 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de dissoudre le budget C.C.A.S.
- la commune exercera directement les compétences en matière d'action sociale.

## **REVISION DU PRIX DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de revoir le prix de la location de la salle des fêtes et éventuellement d'ouvrir la possibilité de location aux personnes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (9 voix POUR et 5 CONTRE : A. MONSO, MP. CALONGE, J. PICHON, P. MARTIN, MC. DUMOULIE)

DECIDE :

- un prix de location de **100 €** pour les Loueyais
- un prix de location de **500 €** pour les particuliers extérieurs, priorité devant être donnée aux Loueyais.

Cette délibération sera applicable au **14 septembre 2015**, à l'exception des personnes qui ont réservé la salle avant la date du présent conseil.

## **CREATION DES RESEAUX CH. AVEREDE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les réseaux eau potable, assainissement et électricité ont été créés au chemin Averède pour desservir la parcelle de Monsieur Stéphane DULOUT.

Etant la seule parcelle constructible, la P.V.R. (Participation Voiries et Réseaux) ne peut s'appliquer.

Le montant des travaux réglé par la Mairie s'élève à **10 752,95 €**. Il convient de refacturer ses frais à Monsieur S. DULOUT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de refacturer à Monsieur DULOUT Stéphane la somme de **9 900 €**.